



AAMAC
ACAAM

Aplastic Anemia & Myelodysplasia
Association of Canada
Association canadienne de l'anémie
aplasique et de la myélodysplasie

Politique sur la vaccination contre la Covid-19

1. BUT

L'ACAAM est engagée à fournir un milieu de travail sécuritaire à ses employés, ses bénévoles, ses clients et les membres du public avec lesquels elle interagit régulièrement. Le but de la Politique sur la vaccination (la « **Politique** ») est de fournir des lignes directrices en ce qui concerne les attentes et les exigences relativement à la Covid-19 et à la vaccination.

Étant donné que l'ACAAM procure des services à des personnes immunodéprimées, il est essentiel qu'elle et son personnel prennent toutes les précautions pour les protéger contre la Covid-19. Les politiques de l'ACAAM s'inspirent de l'avis des autorités sanitaires provinciales et des règles en matière de sécurité au travail dans les provinces où elle est en opération, de même que des lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada et de l'Organisation mondiale de la santé.

2. PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les employés, bénévoles et sous-traitants de l'ACAAM regroupés sous le vocable « Personnel », de même qu'aux clients et aux membres du public qui ont accès aux programmes et aux services de l'ACAAM en personne, collectivement désignés par « **Utilisateurs de services** ».

3. POLITIQUE

- a. Pour prévenir la propagation de la COVID-19, l'ACAAM exige que son personnel et que les utilisateurs de ses services fournissent une preuve de vaccination au moyen de vaccins approuvés par Santé Canada.
- b. Le personnel et les utilisateurs des services peuvent demander une exemption médicale à cette règle à la condition que l'exemption s'appuie sur une déclaration écrite d'un médecin ou d'une infirmière-praticienne autorisés selon laquelle la vaccination est médicalement contre-indiquée. La déclaration n'a pas besoin d'inclure le motif de l'exemption, mais doit indiquer s'il est temporaire ou permanent.
- c. L'ACAAM offre les accommodements suivants pour le personnel et utilisateurs de services qui refusent le vaccin pour des raisons qui s'inscrivent dans la Loi

sur les droits de la personne ou qui ne peuvent pas compléter leur série de vaccins pour des raisons médicales :

- i. Le personnel non vacciné peut être réassigné à des tâches qui ne le place pas en contact avec le public ou les autres employés de l'ACAAM.
- ii. Si une réassignation est impossible, le personnel non vacciné peut utiliser des journées de vacances ou de congé sans solde (non disciplinaire) jusqu'à ce que le retour au travail soit sécuritaire.
- iii. Les clients ou membres du public non vaccinés peuvent accéder aux services et aux programmes de l'ACAAM à distance, lorsque cela est possible.

4. CONFIDENTIALITÉ

L'ACAAM fera tout en son pouvoir pour maintenir la confidentialité des renseignements médicaux personnels, conformément à sa politique de protection de la vie privée. Dans certains cas, l'obligation pour l'ACAAM de maintenir un environnement de travail sécuritaire pour son personnel pourrait avoir préséance sur la politique de confidentialité.

5. PROCÉDURE

- a. Lors de l'entrée en vigueur de cette politique, le personnel et les utilisateurs de services devront fournir une preuve de double vaccination à la directrice générale de l'ACAAM. Cette preuve pourrait être la version imprimée d'un dossier de santé électronique officiel ou un certificat de vaccination signé par un pharmacien ou autre fournisseur de vaccin autorisé. La marque du vaccin et le nom de la personne qui l'a reçu doivent être clairement lisibles.
- b. Le personnel et les utilisateurs de services qui ne sont pas vaccinés pour des raisons médicales doivent demander une exemption médicale, voir point 3b ci-dessus. C'est à la directrice générale que reviendront les décisions relatives aux exemptions médicales au cas par cas.
- c. Tout le personnel et tous les utilisateurs de services, malgré leur statut vaccinal, doivent continuer d'appliquer les mesures sanitaires préconisées par la Santé publique, telles que le lavage fréquent des mains et la distanciation sociale.